



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 28 février 2024

Nombre de membres en exercice : 17  
Présents : 12 -5 pouvoirs  
Date de la convocation : 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 février à 18 heures 00,  
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme LARTIGUE, M VIGNES, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, Mme AUBIN, M LAROMIGUIERE

Excusés : Mme LAGOUEYTE, M FROUSTEY, M NAVARRO, Mme BAYLE, Mme BORDESSOULLE

Pouvoirs : M PAPIN (pouvoir de Mme LAGOUEYTE) – Mme ZARZUELO (pouvoir de M FROUSTEY), Mme AUBIN (pouvoir de Mme BAYLE), Mme MALATRAY (pouvoir de M NAVARRO), Mme MORESMAU (pouvoir de Mme BORDESSOULLE)

M VERGE a été désigné comme Secrétaire de séance

20240228-010

### CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'ADJOINT TECHNIQUE

(Accroissement saisonnier d'activité Service Technique)

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la nécessité de prévoir la création de deux emplois temporaires à temps complet d'Adjoint technique, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité en préparation de la saison estivale dans le Service technique, à l'issue de la saison estivale afin d'assurer le remplacement d'agents indisponibles,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de créer deux emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h / semaine d'Adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C :

- Un emploi pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024, agent recruté sur la base de l'indice brut 499 correspondant au 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique C.
- Un emploi pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2024, agent recruté sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.

**ARTICLE 2** – Les agents recrutés seront chargés d'assurer des fonctions au Service technique de voirie, d'entretien des bâtiments, d'entretien des espaces verts, d'entretien de la station de Contis.

**ARTICLE 3** – Le recrutement de ces agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

**ARTICLE 4** – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour extrait certifié conforme,  
ST JULIEN EN BORN, le 29 février 2024

Le Maire,  
Gilles DUCOUT

